



Non à la vidéosurveillance dans notre commune.

A l'attention du collectif **** de la ville de M.

Document livré le 15 mai 2013.

Réalisé par Ollieu Charline et Titz Marie



TABLE DES MATIERES

Explicitation de la demande en fonction du contexte.	3
Introduction	4
<i>Qu'est-ce que la vidéosurveillance ?</i>	4
<i>Rappel étymologique</i>	4
<i>Mode d'emploi du document</i>	4
Quelques chiffres	5
Cadre légal	5
Questions/Réponses : un aperçu du débat.	7
La vidéosurveillance est la réponse aux besoins de notre commune.	8
<i>Non, la vidéoprotection n'est pas une solution miracle.</i>	8
Les services d'ordre peuvent se servir des images pour faire avancer une enquête.	9
<i>En France, la vidéosurveillance n'est pas une preuve.</i>	9
D'autres communes l'ont fait et les résultats sont concluants.	9
<i>Non, trop de variables rentrent en jeu pour que les études soient représentatives des résultats.</i>	9
Mise en place rapide pour une efficacité immédiate.	10
<i>Avant de constater les premiers résultats, il faudra attendre encore quelques délits.</i>	10
Vu la taille de la commune, peu de caméras seront installées. Le prix restera raisonnable.	10
<i>Evidemment, ce sont les collectivités qui mettront la main à la poche.</i>	10
Les interventions des forces de l'ordre seront plus rapides sur le terrain.	11
<i>Alors pourquoi ne pas instaurer une police de quartier pour qu'elle soit toujours sur le terrain ?</i>	11
Arguments à développer.	12
<i>Dangereux pour les libertés. Un exemple : atteinte à la vie privée</i>	12
<i>L'évolution de la technologie : les caméras-intelligentes. Existe-t-il une limite ? Quel encadrement ?</i>	12
<i>Et pourquoi pas des caméras factices ?</i>	12
Bibliographie	12



Explicitation de la demande en fonction du contexte.

Nous, rédactrices chargées de cet argumentaire, présentons à travers ce document les différents arguments pour que vous, collectif, soyez à même de mener le débat de l'opposition au sujet de la vidéosurveillance à la réunion publique de votre commune. Afin que votre argumentaire soit le plus efficace possible, nous vous avons listé des pistes pour que vous puissiez les expliciter à l'oral tout en gardant votre crédibilité. Toutes les questions et arguments énoncés dans ce document ont été anticipés pour vous faciliter votre prestation orale. Elles n'engagent en rien notre opinion.

Cet argumentaire sera donc votre boîte à outils pour la réunion publique, vous y trouverez les réponses aux questions suivantes :

- Quand réagir pour expliquer votre point de vue ?
- Quels sont les contre-arguments à utiliser ?
- Comment les annoncer pour qu'ils soient les plus percutants possible ?



Introduction

Qu'est-ce que la vidéosurveillance ?

Depuis les années 2000, les caméras font leur apparition en nombre croissant dans les pays de l'Union Européenne. Après les attentats de Londres ou Madrid, ce sont ces caméras de vidéosurveillance qui ont permis de faire la différence afin d'élucider les enquêtes policières et/ou judiciaires. En 2011, la CNIL a compté 935 000 caméras, qui surveillent les Français dans les lieux publics. Elles sont présentes dans les aéroports, les gares, les routes, les transports publiques, ... Le système consiste à installer des caméras sur le domaine public afin de surveiller, protéger et anticiper les actions des individus pour assurer la sécurité de la population.

Rappel étymologique

En fonction des intervenants et des rapports proposés, deux termes peuvent revenir dans la discussion :

- **La vidéosurveillance** : Elle englobe le caractère de dissuasion qu'offre l'équipement vidéo. (cf. Loi Loppsi, 2002)
- **La vidéoprotection** : Ce terme est apparu en 2008 afin de remplacer le mot «vidéosurveillance». Il désigne le même appareillage ainsi que le caractère dissuasif du dispositif. Le changement de mot a été décidé d'un point de vue éthique pour rassurer les usagers. En effet, le mot «protection» inspire la confiance alors que «surveillance» est connoté négativement et implique obligatoirement les forces de l'ordre.

Mode d'emploi du document

Le document suivant vous présente une description rapide du cadre légal en vigueur pour la vidéosurveillance. Une première partie est dédiée à une mise en situation du débat instauré à la réunion publique. La deuxième partie vous listera des arguments supplémentaires afin de poursuivre l'échange d'idée avec la municipalité.



Quelques chiffres

En 2005, **800 communes** étaient équipées de système de vidéosurveillance. Rentrant peu à peu dans les mœurs des français, les caméras ont pris possession de plus de **1500 communes en 2007**. En 2008, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a versé **11,7 Millions d'euros** pour les systèmes de vidéosurveillance (1/3 du budget total)

Sondage IPSOS 2008

71% des français(e)s se déclarent «**favorables**» à l'installation de ces dispositifs

28% des français(e)s restent «**défavorables**»

Cadre légal

L'installation de caméras est possible sur la voie publique ou sur les bâtiments ouverts au public. Elle doit faire l'objet d'une autorisation préalable et elle est limitée par un cadre juridique qui garantit un droit d'information, d'accès et de recours aux particuliers. La loi du 21 janvier 1995 donne dans son article 10 une liste exhaustive de finalités pour lesquelles la vidéosurveillance est autorisée :

Pour l'autorité publique seulement :

- la protection des bâtiments et installations publiques et de leurs abords,
- la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale,
- la régulation du trafic routier,
- la constatation des infractions aux règles de la circulation,

Pour les personnes morales et l'autorité publique :

- la protection des personnes et des biens lorsque des lieux et établissements ouverts au public sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol,
- la protection de lieux ouverts au public et de leurs abords immédiats si ceux-ci sont susceptibles d'être exposés à des actes de terrorisme.



Depuis la loi LOPPSI promulguée le 14 mars 2011, les fins suivantes ont été ajoutées :

- la prévention du trafic de stupéfiants,
- les risques naturels et technologiques,
- les secours aux personnes,
- la lutte contre les incendies.

Le droit au respect de la vie privée a un fondement constitutionnel. En effet, par un arrêt en date du 23 juillet 1999, le Conseil Constitutionnel a donné au droit à la vie privée une valeur constitutionnelle, et ce, sur le fondement de l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

La loi du 17 juillet 1970 a inséré un article 9 au sein du Code civil qui protège la vie privée de tous individu. L'article dispose que :

« Chacun a droit au respect de la vie privée. Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation des dommages subis, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser un atteinte à l'intimité de la vie privée »

Sanctions civiles:

Toute violation de la vie privée est sanctionnée par des Dommages et intérêts. La simple violation du droit à la vie privée donne droit à réparation. Ensuite, l'article 9 alinéa 2 du Code civil prévoit que le juge peut prescrire toutes les mesures propres à faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée par séquestre, saisie ou autres.

Sanctions pénales:

L'article 226-1 du Code pénal dispose que: «est puni d'un an d'emprisonnement et de 45000€ d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui: 1°/ En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel; 2°/ En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.



Voici une liste des lois et décrets relatifs à la vidéosurveillance si vous désirez en apprendre plus ou si vous avez l'intention de faire un recours.

Lois et décrets

- [Projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure](#), adoptée le 27 mai 2009 en Conseil des ministres
- [Article 10 de la loi du 21 janvier 1995](#) d'orientation et de programmation relative à la sécurité
- [Décret n°96-926 du 17 octobre 1996](#), relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité
- [Décret n°2006-929 du 28 juillet 2006](#) relatif à la vidéosurveillance et modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996
- [Arrêté du 26 septembre 2006](#) portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance
- [Décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009](#) modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance
- [Circulaire du 12 mars 2009](#) relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection
- [Circulaire du 11 janvier 2005](#), "Protection des cimetières et des lieux de sépulture"

Questions/Réponses : un aperçu du débat.

Cette section est le coeur du document. Elle vous permet de réfuter ou d'argumenter les faits avancés sur la vidéosurveillance. Les arguments - probablement avancés par la commune au cours de la réunion d'information - «POUR» l'installation de ce dispositif seront inscrits en **vert**. Vos arguments - afin de répondre ou de relancer le débat - «CONTRE» seront inscrits en **rouge**.

Une partie argumentation est ajoutée pour vous permettre d'étayer votre propos.



La vidéosurveillance est la réponse aux besoins de notre commune.

Non, la vidéoprotection n'est pas une solution miracle.

Certes l'installation de caméras est une solution mais, pour que l'efficacité soit optimale, il est boîte à outils nécessaire de conduire une investigation générale pour savoir quels sont les problèmes que la vidéosurveillance doit aider à régler. Des études ont montré que la capacité préventive de la vidéosurveillance est difficilement mesurable, soit les résultats sont peu visibles (Saint-Etienne), soit ils ne sont pas conformes aux attentes (Lyon). En effet, elle n'identifie pas seule les victimes ou les agresseurs et elle ne procède pas aux arrestations. Il faut un travail en collaboration avec le service de police municipale ou la gendarmerie sinon le procédé est inutile.

Les conditions d'efficacité d'un système de vidéosurveillance

- établir un diagnostic de sécurité,
- définir une stratégie globale (coopération avec les forces de police, information du public, intégration aux projets immobiliers urbains) selon la finalité assignée au dispositif,
- choisir des lieux pertinents d'implantation,
- associer tous les acteurs,
- gérer le matériel en vue d'optimiser le travail des opérateurs,
- former les personnels,
- mettre en place de protocoles d'interventions communs entre les opérateurs et les policiers,
- élaborer critères d'évaluation...

Source : « [Vidéoprotection : conditions d'efficacité et critères d'évaluation](#) », Inhes, mai 2008

Source : DLP AJ, ministère de l'Intérieur



Les services d'ordre peuvent se servir des images pour faire avancer une enquête.

En France, la vidéosurveillance n'est pas une preuve.

Une image enregistrée peut aider à identifier formellement un individu grâce aux technologies biométriques. Cependant, du point de vue de la procédure pénale, la vidéosurveillance a davantage le rôle d'indice auprès des enquêteurs que celui de preuve formelle. La formation de personnel serait une dépense d'argent plus judicieuse du point de vue de notre commune.

D'autres communes l'ont fait et les résultats sont concluants.

Non, trop de variables rentrent en jeu pour que les études soient représentatives des résultats.

L'impact de la vidéoprotection reste significatif quelle que soit la taille des villes. Il est toutefois plus fort en matière d'agressions contre les personnes dans les villes de moins de 50 000 habitants que dans les plus grandes. De même, il est impossible de prouver que multiplier le nombre de caméras de surveillance contribue à diminuer la délinquance. Le tableau suivant s'appuie sur la comparaison entre l'ensemble des villes équipées et celles qui ne le sont pas.

Ensemble des circonscriptions de sécurité publique (CSP)		Délinquance générale	Délinquance de proximité	Atteintes aux biens	AVIP
Total France métropole villes non équipées (2000-2008)		-6,9 %	-27,2 %	-20,6 %	+40,5%
Total zones vidéoprotégées		-19,7 %	-33,8 %	-28,1 %	+18,3%
Villes de moins de 50.000 habitants	Avec vidéoprotection	-19,5 %	-37,7 %	-39,3 %	+3,9%
	Sans vidéoprotection	-10,0 %	-30,6 %	-22,9 %	+50,3%
Villes entre 50.000 et 150.000 habitants	Avec vidéoprotection	-20,9 %	-39,4 %	-29,0 %	+5,1%
	Sans vidéoprotection	-12,1 %	-30,7 %	-25,9 %	+30,8%



Ensemble des circonscriptions de sécurité publique (CSP)		Délinquance générale	Délinquance de proximité	Atteintes aux biens	AVIP
Villes de plus de 150.000 habitants	Avec vidéoprotection	-20,9 %	-33,7 %	-28,6 %	+26,1 %
	Sans vidéoprotection	-5,5 %	-25,8 %	-19,6 %	+38,4 %

Mise en place rapide pour une efficacité immédiate.

Avant de constater les premiers résultats, il faudra attendre encore quelques délits.

Les étapes de mise en place d'un dispositif de surveillance sont nombreuses et longues, surtout en matière d'administration. Voici un tableau des étapes d'installation d'un équipement type de vidéosurveillance. Ce temps a été estimé par un cabinet d'étude sollicité par une commune d'Ile-de-France d'environ 95 000 habitants.

Etapes	Temps moyen requis
1. Etude préalable de faisabilité (besoins, mise en relation avec les forces de l'ordre, diagnostic)	2 mois
2. Avant projet définitifs, budget, mise en place du collège d'éthique	3 mois
3. Rédaction du dossier de consultation des entreprises et marché public, analyse des offres	4 mois
4. Chantier, formation des opérateurs, rédaction du règlement intérieur, procédures.	4 mois
TOTAL	13 mois

Vu la taille de la commune, peu de caméras seront installées. Le prix restera raisonnable.

Evidemment, ce sont les collectivités qui mettront la main à la poche.

A Baudinard sur Verdon (Var), commune de 156 habitants, la municipalité a décidé d'installer 12 caméras. Montant de la facture : 60 000€. Il n'y a pas que les frais d'installation à payer, il faut y ajouter :

- le traitement des images dans un centre adapté
- le coût de l'entretien annuel (12% du coût de l'investissement initial)



Voici d'autres chiffres clés du coût de la vidéosurveillance.

CHIFFRES CLES

- 80 000 euros : coût moyen des étapes préliminaires (études de faisabilité, assistance au maître d'ouvrage).
- 20 000 euros par caméra : coût moyen pour l'installation des équipements.
- 28 000 euros par agent, soit un total de 140 000 euros / an : coût moyen de fonctionnement pour un système composé d'une vingtaine de caméras, fonctionnant 24 heures sur 24, cinq agents au moins sont nécessaires.

Source : « Vidéosurveillance et espaces publics », Tanguy Le Goff, Iaurif, 2008.

Les interventions des forces de l'ordre seront plus rapides sur le terrain.

Alors pourquoi ne pas instaurer une police de quartier pour qu'elle soit toujours sur le terrain ?

La présence des forces de l'ordre en uniforme donne un sentiment de protection à la population et, dans le même temps, dissuade les individus de commettre des délits. De plus, les caméras ne suppriment pas la délinquance mais la déplace à l'abri des regards. Le dispositif permet sans doute d'éviter des infractions là où les caméras sont présentes mais qu'en est-il des zones hors surveillance ?



Arguments à développer.

Vous trouverez ici d'autres arguments «contre» à expliciter pour conclure votre présentation.

- **Dangereux pour les libertés. Un exemple : atteinte à la vie privée**

Sentiment pour les citoyens d'être surveillés 24/24h car il y a de plus en plus de caméras et dans de plus en plus d'endroits. La journée d'un individu peut être facilement reconstituée. Jusqu'où l'usage de ces caméras va-t-il aller ? Ces caméras menacent la solidarité, renforcent l'individualisme et créent un climat de suspicion permanent.

- **L'évolution de la technologie : les caméras-intelligentes. Existe-t-il une limite ? Quel encadrement ?**

Que dire des caméras qui «détectent» le caractère anormal d'un individu ? Des recherches récentes portent sur la détection automatique des comportements. L'idée de ces recherches est d'anticiper le comportement humain dans les espaces publics. Un voleur ne se comporte pas de la même façon qu'un usager. L'ordinateur peut identifier ce genre de mouvement et donner l'alerte.

- **Et pourquoi pas des caméras factices ?**

Au vu de la taille de la commune, est-il nécessaire d'installer le même dispositif que dans les grandes agglomérations ? Si le but est de dissuader pourquoi ne pas essayer avec des fausses ?

Bibliographie

Rapports et dossiers :

LOI n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure

Rapport sur l'efficacité de la vidéoprotection, Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales, Etabli par Jean-Pierre SALAZ, Philippe DEBROSSE et Dominique HAN, Juillet 2009



Vidéosurveillance et espaces publics, Etat des lieux des évaluations menées en France et à l'étranger, Rapport réalisé par Mathilde FONTENEAU, sous la direction de Tanguy LE GOFF, Octobre 2008

DOULET Anne-Cécile, DUMOULIN Laurence et GERMAIN Séverine, *De l'efficacité à l'utilité de la vidéosurveillance*

LE GOFF Tanguy et HEILMANN Eric, *Vidéosurveillance : un rapport qui ne prouve rien*, Septembre 2009

Sources Internet :

Article de blog rédigé par un juriste : *Faut-il installer des caméras de vidéosurveillance ? Etat des lieux des discussions en France* ; 2012

<http://securiteinterieurefr.blogspot.fr/2012/02/faut-il-installer-des-cameras-de.html>

Les arguments contre la vidéosurveillance, 2013

<http://www.espace-citoyen.be/article/331-les-arguments-contre-la-videosurveillance/>

BLANC Sabine, *Sécurité urbaine : fausses caméras, fausses bonne idée* ; 2011

<http://owni.fr/2011/01/14/securite-urbaine-fausses-cameras-fausse-bonne-idee/>

La vidéosurveillance réduit-elle la délinquance ? Revue « Pour la science n°394 » ; 2010

http://www.pourlascience.fr/ewb_pages/f/fiche-article-la-videosurveillance-reduit-elle-la-delinquance-25588.php

La vidéosurveillance : définition et explication ; 2013

<http://www.techno-science.net/?onglet=glossaire&definition=11698>

Communiqué de presse de la Commission Nationale de l'Information et des Libertés ; les bonnes pratiques, pour des systèmes plus respectueux de la vie privée ; 2012

http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/approfondir/dossier/Videosurveillance/CNIL-DP_Video.pdf

Site officiel de l'administration française ; Vidéoprotection dans les lieux publics ; 2012

<http://vosdroits.service-public.fr/F2517.xhtml>